

DECISION DU MAIRE

N°676

DATE

Le 7 août 2026

Convention de mise à disposition de matériel électoral, à titre gratuit, au profit de Le Souvenir Français – Comité de Poissy le dimanche 13 septembre 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22, 5^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur.

Vu la demande de Le Souvenir Français, Comité de Poissy en vue de la mise à disposition de matériel électoral appartenant à la Commune de Poissy,

Considérant que dans le cadre d'élections Le Souvenir Français, Comité de Poissy, Monsieur Christophe SIMEONI, Président, sollicite la mise à disposition d'une urne, le dimanche 13 septembre 2026,

Considérant que la Commune de Poissy dispose de ce matériel et qu'elle n'en a pas l'utilité pour cette période,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit de Le Souvenir Français, Comité de Poissy, situé Espace Beltrame, 24 rue du 8 mai 1945, à Poissy (78), représenté par Monsieur Christophe SIMEONI, Président.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit de Le Souvenir Français, Comité de Poissy, situé Espace Beltrame, 24 rue du 8 mai 1945, à Poissy (78), le dimanche 13 septembre 2026.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec Monsieur Christophe SIMEONI, Président de Le Souvenir Français, Comité de Poissy.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressé.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**

#signature#

**Cinquième Adjointe
délégée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/08/2026